



Le règlement est garant du bon fonctionnement de l'Etablissement

Le règlement intérieur des élèves (collège, lycée et CPGE de l'Ecole Normale Catholique (ENC) constitue un cadre qui normalise la vie en communauté dans laquelle chaque étudiant est invité à grandir « en sagesse, en taille et en grâce » (Luc 2, 52) dans le respect de lui-même et des autres. Il tient compte des valeurs évangéliques sur lesquelles se fonde le développement harmonieux de toutes les composantes de la personnalité et s'appuie sur le projet éducatif de l'ENC. Il nécessite l'adhésion et la confiance de tous : élèves, parents, professeurs, éducateurs et tous autres personnels de la communauté éducative.

Les études en classes préparatoires exigent des efforts soutenus et continus : les recommandations qui suivent ont pour objet d'établir des règles qui permettent à chacun de bénéficier d'un environnement de travail propice au travail demandé.

DROITS et DEVOIRS des ETUDIANTS

Chacun a droit :

- au respect de son intégrité physique et morale (refus de la violence sous toutes ses formes),
- au respect de sa liberté de conscience et de ses convictions religieuses,
- au respect de son travail et de ses biens,
- à la liberté d'expression et d'information dont l'exercice ne saurait porter atteinte aux activités d'enseignement.

Chacun a le devoir :

- d'être assidu(e),
- d'être ponctuel(le),
- de respecter les personnes, les lieux et les matériels,
- d'adopter une conduite civique pour la protection et la sécurité des personnes et des biens.

1. ORGANISATION et FONCTIONNEMENT

1.1 Accès à l'Etablissement

Les étudiants accèdent à l'ENC par l'accueil qui est ouvert de 7h45 à 18h30 du lundi au vendredi et de 7h45 à 13h le samedi.

L'internat-externé est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 18h à 22h.

1.2 Présence dans l'Etablissement

Une fois entrés dans l'enceinte de l'Ecole, les étudiants sont placés sous la responsabilité de l'Etablissement, y compris les élèves majeurs. **Ils ne sont autorisés à sortir qu'aux heures prévues par leur emploi du temps**, sauf autorisations exceptionnelles délivrées par un responsable de l'Etablissement.



1.3 Abords de l'Etablissement

La protection des abords de l'Etablissement relève juridiquement des services de Police et de la Mairie, mais une convention signée entre le Rectorat de l'Académie de Paris, la Préfecture de Police et la ville de Paris, permettent au Chef d'Etablissement et à ses délégués d'y intervenir pour que soient respectées les règles suivantes après la sortie des cours :

- **quitter immédiatement les abords de l'ENC** (d'un côté jusqu'à l'angle des rues Blomet et E. Duclaux, de l'autre jusqu'à l'angle des rues Blomet et Lecourbe) pour des raisons de sécurité, ne pas gêner les riverains et la circulation des piétons ;
- **ne pas fumer et ne pas laisser de débris devant l'entrée de l'Ecole ;**
- **adopter le même comportement que celui demandé à l'intérieur de l'Ecole**, c'est-à-dire, une attitude correcte et respectueuse.

1.4 Ponctualité

A l'heure de début des cours, les étudiants doivent être installés à leur place et prêts à travailler. Une exactitude rigoureuse est demandée aux étudiants. Un étudiant en retard ne peut être admis en cours. Un étudiant retardataire devra se présenter à l'assistante du Censeur. Il sera envoyé au CDI et devra se présenter au professeur à la fin du cours.

Trois retards sur une période (demi-semester) donneront lieu à un avertissement.

1.5 Assiduité

Le respect des dates du Calendrier scolaire est impératif. **La présence des étudiants est donc obligatoire** à tous les enseignements et activités divers, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'ENC. Elle implique la participation active de chaque étudiant, l'accomplissement des travaux demandés et la possession des documents personnels de travail.

- Pour les absences imprévisibles du type maladie : elles doivent être signalées le jour même avant 10 h, par téléphone à l'accueil ou par courriel à l'assistante du censeur. Au retour de l'étudiant, celui-ci doit présenter à l'assistante du censeur et au professeur responsable de classe **un mot daté et signé par les parents, accompagné d'un certificat médical avant de réintégrer les cours**, y compris pour les élèves majeurs. Toute absence non prévenue ou non justifiée médicalement sera comptabilisée comme une absence injustifiée et sera prise en compte comme telle sur le bulletin semestriel.

Trois absences injustifiées sur un semestre donneront lieu à un avertissement.

- Pour les absences prévisibles : **une demande préalable d'autorisation d'absence exceptionnelle** doit être adressée par la famille *au moins 15 jours à l'avance* au Chef d'Etablissement, qui donnera ou non son accord.

1.6 Carte d'étudiant

La carte d'étudiant, délivrée par l'Université en début d'année, est **nominative et strictement personnelle** : elle représente **l'identité et le statut** de l'étudiant (nom et prénom, photo, classe, externe ou demi-pensionnaire). **Chaque étudiant doit l'avoir sur lui en permanence**. Sa présentation à l'accueil peut être exigée à tout moment.

1.7 Restauration

SAINT JEAN :

89, rue Olivier de Serres 75015 PARIS

☎ 01 40 65 15 38

☎ 01 45 33 18 08

ecole.st-jean@blomet-enc.com

ÉCOLES, COLLEGE, LYCEE PRIVÉS BLOMET

Sous contrat d'association avec l'Etat

Primaire Blomet : ecole.blomet@blomet-enc.com

BLOMET :

5, rue Blomet – 75015 PARIS

☎ 01 40 65 15 30

☎ 01 40 65 15 37

Collège, lycée : direction@blomet-enc.com



L'inscription annuelle à la cantine implique que l'étudiant déjeune ou dîne aux jours où il est inscrit. Toutefois, **en fin de semestre uniquement à titre exceptionnel**, un changement de statut, ou de jour, est possible sur demande écrite de la famille.

Toute absence injustifiée entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire, ou définitive, de la demi-pension.

L'espace restauration est ouvert de 12 h 20 (12 h 55 le mercredi) à 13h30 le midi et de 19h à 19h45 le soir. Le savoir-vivre, le calme et la propreté y sont naturels.

Le foyer est un lieu d'échanges, où il est possible de prendre un repas apporté de l'extérieur : il est de la responsabilité de ceux qui l'utilisent de le maintenir en ordre (vaisselle lavée, emballages jetés etc ...).

1.8 Internat-Externé

Tout étudiant des classes préparatoires qui souhaite travailler le soir jusqu'à 22 heures (les lundis, mardis, jeudis et vendredis), en a la possibilité.

L'accueil fermant à 18h30, aucune entrée dans l'établissement n'est autorisée après cette heure.

Les salles sont réservées dans un unique objectif de travail. Toute occupation extra scolaire sera proscrite.

Chaque étudiant veillera à ce que le calme règne pour garantir la qualité du travail et respecter le repos des personnes résidant dans l'établissement.

Afin de garantir une atmosphère de travail efficace, le 1^{er} étage restera en silence, le 2nd étage sera réservé aux travaux de groupe.

Une bibliothèque de consultation est mise à la disposition des étudiants, chaque soir de 17h à 22h. Les livres sont prêtés jusqu'à 22h en échange de la carte d'étudiant.

2. COMPORTEMENT GENERAL

« Que la première règle de l'agir soit de se fier à Dieu comme si le succès ne dépendait que de toi, et en rien de Dieu, et cependant d'y mettre toute ton ardeur comme si Dieu allait tout faire, et toi rien ». Scintillae ignatianae (1705)

2.1 Tenue des étudiants

Dans l'enceinte de l'Etablissement comme à ses abords, **une attitude correcte est demandée aux étudiants**, aussi bien entre eux qu'à l'égard de tous les membres de la communauté éducative. Ces derniers sont habilités à demander une sanction en cas de manquement aux règles élémentaires de politesse et de civilité. Le langage se doit d'être correct et respectueux.

Il est demandé aux étudiants d'avoir une **tenue vestimentaire simple, propre et décente**.

L'Etablissement se réserve le droit d'intervenir en cas de tenue s'écartant trop de ses exigences et pourra renvoyer à son domicile un étudiant ayant une tenue inappropriée à la vie scolaire. A titre d'exemples : pas de cheveux longs pour les garçons, pas de couvre-chef, pas de pantalons déchirés, troués ou effrangés, pas de sous-vêtements apparents, pas de jupes trop courtes ou de décolletés provocants, pas de vernis à ongles ou de maquillage outranciers, pas de vêtements à effigie politique, revendicatrice ou comportant des symboles choquants, etc.

L'usage du chewing-gum n'est pas autorisé aussi bien pour des raisons de politesse que de propreté.

Les démonstrations affectives relèvent de la vie privée et n'ont donc pas leur place ni dans l'Etablissement ni à ses abords.

Tout affichage doit être soumis à l'approbation du censeur. Les pétitions et distributions de tracts, flyers, etc., ne sont pas autorisées.

Toute prise de vue photographique dans l'Etablissement ou à ses abords est impérativement soumise à l'autorisation écrite du Chef d'Etablissement.

Tout commerce et troc, de quelque nature que ce soit, est interdit.

SAINT JEAN :

89, rue Olivier de Serres 75015 PARIS

☎ 01 40 65 15 38

✉ 01 45 33 18 08

ecole.st-jean@blomet-enc.com

ECOLE, COLLEGE, LYCEE PRIVES BLOMET

Sous contrat d'association avec l'Etat

Primaire Blomet : ecole.blomet@blomet-enc.com

BLOMET :

5, rue Blomet – 75015 PARIS

☎ 01 40 65 15 30

✉ 01 40 65 15 37

Collège, lycée : direction@blomet-enc.com



2.2 Affaires personnelles ou sans rapport avec la scolarité

Les **objets dangereux** pouvant porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes (briquets, cutters, couteaux, lasers, ballons en cuir, balles de tennis, etc.) **ne sont pas autorisés**, de même que les **objets inutiles, sans rapport avec les études**, ou **pouvant susciter la convoitise** (appareils photos, consoles, baladeurs, casques, ordinateurs portables, etc.).

L'**usage des téléphones portables n'est pas autorisé**. Ils doivent donc être éteints dès l'entrée dans l'Ecole et ne doivent être ni vus ni entendus. A défaut, ils seront confisqués et restitués aux parents par un Responsable de l'Etablissement en mains propres.

L'ENC décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol des biens personnels ou sans rapport avec la scolarité.

2.3 Locaux, biens, matériels et outils pédagogiques

Les étudiants sont tenus de respecter les locaux et matériels mis à leur disposition. En cas de détérioration, l'étudiant nettoiera ou réparera les dégâts occasionnés (TIG : Travail d'Intérêt Général). Si nécessaire, une facture sera adressée à la famille.

Pour des raisons de sécurité, les étudiants ne doivent en aucun cas utiliser le matériel de l'Ecole (téléviseurs, rétro-projecteur, lecteurs dvd, etc.) sans l'autorisation d'un adulte.

2.4 Charte d'utilisation de l'internet et postes informatiques (Annexe n° 2 du règlement intérieur)

La Charte d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédias définit leurs conditions générales d'utilisation au sein de l'Etablissement. Elle rappelle l'application du droit et précise le cadre légal afin de sensibiliser et de responsabiliser l'utilisateur. Elle donne également les droits et les obligations que l'ENC et l'utilisateur s'engagent à respecter. L'internet doit rester un outil de travail : jeux, « chats » ou messageries sont interdits.

2.5 Hygiène - Santé - Sécurité

Les règles élémentaires d'hygiène doivent être respectées.

L'Etablissement dispose d'une infirmerie où tout traitement médical doit être déposé avec la prescription du médecin.

Pendant les cours, tout étudiant indisposé ne peut aller à l'infirmerie que s'il est accompagné d'un autre élève désigné par le professeur. **C'est l'Etablissement qui, en cas de nécessité, prévient la famille, et en aucun cas l'étudiant lui-même.**

L'Etablissement organise plusieurs exercices incendie durant l'année scolaire : *un comportement exemplaire doit être observé par tout étudiant lors de ces exercices.*

L'usage du tabac et la détention ou la consommation d'alcool ou de produits stupéfiants sont rigoureusement interdits dans l'Etablissement, à ses abords ou lors d'activités extérieures.

SAINT JEAN :

89, rue Olivier de Serres 75015 PARIS

☎ 01 40 65 15 38

☎ 01 45 33 18 08

ecole.st-jean@blomet-enc.com

ECOLE, COLLEGE, LYCEE PRIVES BLOMET

Sous contrat d'association avec l'Etat

Primaire Blomet : ecole.blomet@blomet-enc.com

BLOMET :

5, rue Blomet – 75015 PARIS

☎ 01 40 65 15 30

☎ 01 40 65 15 37

Collège, lycée : direction@blomet-enc.com



3. VIE SCOLAIRE

3.1 Les DST et les travaux personnels

Déroulement des DST et concours blancs.

Les étudiants seront placés dans les salles au cours du premier devoir, et ils respecteront cette répartition toute l'année. Les DST ont lieu le samedi matin en Hypokhâgne, de 8h à 13h lorsqu'il s'agit d'épreuves de 5 heures ou de 8h30 à 12h30 lorsqu'il s'agit d'épreuves de 4 heures et le lundi après-midi en Khâgne de 13h à 18h ou de 13h à 19h.

Aucun étudiant ne sera admis à composer s'il se présente après le début de l'épreuve.

Les blousons et les sacs seront déposés dans une salle contigüe à la salle de devoir. L'accès à cette salle est strictement interdit pendant la durée de l'épreuve.

L'introduction d'un téléphone portable ou de tout autre matériel est interdit dans les salles de devoir.

Le silence absolu est de rigueur.

Les sorties en cours d'épreuve doivent être les plus brèves possibles.

En cas d'incident grave une note rédigée par le surveillant sera transmise au Censeur des CPGE. Cet incident pourra donner lieu à un avertissement.

Quand l'étudiant rend sa copie plus de 30 mn avant la fin normale de l'épreuve, l'heure de sortie sera précisée sur la copie.

Le passage en khâgne et l'obtention d'une proposition d'équivalence universitaire et de crédits ECTS dépendent de la qualité du travail fourni et donc de sa régularité.

- Les DST, colles et concours blancs sont obligatoires : l'étudiant doit se présenter à la date et à l'heure convenue. Toute absence non justifiée à l'une de ces évaluations entraîne un zéro.
- Les travaux personnels doivent être impérativement présentés à la date et à l'heure convenue.
- Les professeurs disposent de la faculté de ne pas porter de moyenne sur le bulletin semestriel en cas d'un nombre peu significatif d'évaluations.
- Au-delà de trois absences aux devoirs (même justifiées) au cours du semestre – toutes disciplines confondues – la validation de l'année pourra être mise en cause.
- Une absence (même justifiée) la demi-journée précédant un DST annule l'épreuve.
- En cas d'absence, il est donc vivement conseillé de réaliser le devoir prévu – de préférence dans les conditions similaires de temps limité – et de mesurer ainsi ses progrès. Ce travail devra impérativement être rendu dans la semaine même du DST et sera évalué comme devoir fait à la maison.
- Une situation de tricherie avérée donne lieu à un zéro et à un avertissement.

3.2 Les conseils de classe

Chaque fin de semestre, le conseil de classe évalue les situations scolaire et comportementale de l'étudiant. Il trace des perspectives pour atteindre les objectifs. Le conseil de classe peut attribuer des mentions positives (encouragements, compliments et félicitations) ou souligner des situations graves (avertissement de travail ou de comportement).

3.4 Sorties scolaires

Le règlement intérieur de l'Etablissement s'applique de la même façon pour toute sortie à caractère pédagogique, culturel, spirituel ou sportif organisées à l'extérieur.

4. SANCTIONS et DISCIPLINE

SAINT JEAN :

89, rue Olivier de Serres 75015 PARIS

☎ 01 40 65 15 38

☎ 01 45 33 18 08

ecole.st-jean@blomet-enc.com

ECOLE, COLLEGE, LYCEE PRIVES BLOMET

Sous contrat d'association avec l'Etat

Primaire Blomet : ecole.blomet@blomet-enc.com

BLOMET :

5, rue Blomet – 75015 PARIS

☎ 01 40 65 15 30

☎ 01 40 65 15 37

Collège, lycée : direction@blomet-enc.com



« La formation scolaire favorise l'épanouissement de l'enfant, lui permet d'acquérir une culture, le prépare à la vie professionnelle et à l'exercice de ses responsabilités d'homme et de citoyen. » (Article L 111-1 du Code de l'Education)

Les sanctions auxquelles l'Etablissement peut avoir recours doivent être pour les étudiants l'occasion d'apprendre la responsabilité en assumant les conséquences de leurs actes.

SANCTIONS

L'avertissement, pour des raisons de travail, de comportement, de ponctualité ou de retenues estimées trop nombreuses : il est notifié par un courrier à la famille avec double versé au dossier de l'étudiant et a pour but d'alerter les parents sur la dérive sérieuse dans le comportement.

**Deux avertissements écrits conduiront à une exclusion temporaire de trois jours.
Au troisième avertissement écrit, l'exclusion sera définitive.**

SAINT JEAN :

89, rue Olivier de Serres 75015 PARIS

☎ 01 40 65 15 38

📠 01 45 33 18 08

ecole.st-jean@blomet-enc.com

ECOLE, COLLEGE, LYCEE PRIVES BLOMET

Sous contrat d'association avec l'Etat

Primaire Blomet : ecole.blomet@blomet-enc.com

BLOMET :

5, rue Blomet – 75015 PARIS

☎ 01 40 65 15 30

📠 01 40 65 15 37

Collège, lycée : direction@blomet-enc.com

